

Elus en exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Procurations	1
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 AVRIL 2026**

Convocation du 27 mars 2026

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, Hélène CHAUFTON, Rémy SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Fabien DAGES, Charlène JOUANNE, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Mylène MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe SÉRIÉ, Laurence MARIE, Fabienne GRIZARD-CAHUET, Paterne NGOULOU (Arrivé en retard, n'a pas pris part aux délibérations), Lionel SPACH (Arrivé en retard, n'a pas pris part aux délibérations)

**ABSENTS EXCUSES** : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN),

**ABSENTS**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse Mauguin

**COMMUNE**

M. le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2026 n'a pas été approuvé par l'assemblée lors de la dernière réunion. Il demande donc aux membres du conseil municipal si des observations doivent être faites.

Sur le compte-rendu du 06 mars 2026 :

Mme DUPRAY indique que son groupe s'abstiendra n'étant pas présent lors de la réunion puisqu'avant les élections.

Néanmoins, Mme DUPRAY interpelle le Maire : elle s'étonne qu'un élu, dont le mandat a pris fin en 2020, ait bénéficié d'un cadeau à cette occasion, elle indique trouver cela choquant

M. le Maire explique qu'il est de tradition que les élus ayant fait plusieurs mandats et fait preuve d'un investissement important se voient offrir un cadeau qui leur est remis lors d'une cérémonie. Le départ de l'élu en question ayant coïncidé avec le COVID, la cérémonie n'a jamais eu lieu. Le départ de M. LANNOU, et la cérémonie organisée à cette occasion fut l'occasion de réparer un oubli.

Mme DUPRAY demande également s'il est d'usage d'envoyer un courrier aux habitants de plus de 70 ans pour les informer des services dont ils bénéficieront, ou cela est-il réservé à la période préélectorale ?

M. le Maire répond que cela est habituel. Mme MAUGUIN précise que depuis 2020, la commune a un agent de convivialité, et c'est pour informer les personnes susceptibles d'être contactées par téléphone, ou via des visites, que le courrier a été envoyé.

Le compte rendu est adopté à la majorité. 3 abstentions

Sur le compte-rendu du 21 mars 2026 :

Ce compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

**DELIBERATIONS**

**2026-03-035 Délégations du conseil municipal au Maire**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner les délégations suivantes au Maire, et ceci pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 €
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Mme Isabelle DUPRAY interpelle le maire sur la délégation consistant à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » Elle fait remarquer que cette délégation concerne l'ensemble des marchés publics, sans plafond financier.

M. le Maire répond que d'une part, le cadre de cette délégation est fixé par le budget primitif voté par le conseil municipal ; que d'autre part, son expérience des marchés publics fait que de nombreuses signatures d'avenants, de sous-traitance etc... nécessite qu'il puisse engager la commune rapidement, sans avoir à consulter le conseil municipal. Il indique donc souhaiter obtenir cette délégation sans plafond financier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE** de déléguer au Maire les attributions telles que proposées ci-avant, dans les conditions exposées, et pour la durée de son mandat.

#### **2026-03-036 Réception d'une manifestation spontanée d'intérêt**

M. le Maire laisse la parole à M. SEILLE, rapporteur pour cette délibération qui commence par rappeler les obligations légales de la commune :

#### **Article 40. Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable**

- I. *Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.*
- II. 2°. *Lorsque le parc de stationnement extérieur n'est pas géré en concession ou en délégation de service public, le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et le 1<sup>er</sup> juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieures à 1 500 mètres carrés.*
- V. *En cas de méconnaissance des obligations prévues au I du présent article, l'autorité administrative compétente prononce à l'encontre du gestionnaire du parc de stationnement concerné, chaque année et jusqu'à la mise en conformité dudit parc, une sanction pécuniaire dans la limite d'un plafond de 20 000 € si le parc est d'une superficie inférieure à 10 000 mètres carrés et de 40 000 € si le parc est d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.*

*Cette sanction est proportionnée à la gravité du manquement.*

Le parking de la gare de Bréval entrant dans le cadre de ces dispositions, la commune travaille depuis plusieurs mois déjà pour satisfaire à ses obligations.

Le Syndicat des énergies des Yvelines (SEY 78) par l'intermédiaire de sa régie SEY ENERGIES RENEUVELABLES a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que le représentant du SEY 78 a fait part à la commune de Bréval de son projet d'installation d'une centrale solaire sur ombrière sur une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> environ à implanter sur le parking de la gare dont la commune de Bréval est propriétaire.

La commune de Bréval souhaite organiser une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique avant d'envisager de consentir la Convention d'Occupation Temporaire au SEY 78.

La commission municipale environnement s'est réunie le 02 avril 2026 afin notamment de prendre

connaissance du dossier d'étude préalable communiqué par le SEY 78.

Vu le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de COT présenté par la Régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES du SEY 78 ;

Vu l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Mme Isabelle DUPRAY interroge le maire sur le fait que le projet proposé par le SEY78 ne répond pas à l'ensemble des obligations légales, ne couvrant pas la surface prévue par les textes. Elle demande si un risque légal ne persiste pas pour la commune ?

M. SEILLE lui répond que d'une part, la commune fait preuve d'une bonne volonté pour remplir ses obligations, et que d'autre part, le transformateur disponible sur ce secteur n'a pas la capacité de recevoir une production d'énergie supérieure à celle prévue dans le dispositif du SEY. La couverture d'une surface plus importante du parking impliquerait de construire un nouveau transformateur, ce qui rendrait la viabilité économique du projet impossible.

Considérant les obligations législatives pesant sur la commune de Bréval en matière de production d'énergie renouvelable,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**AUTORISE** M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement à la signature de la promesse de bail emphytéotique présentée par le SEY 78 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant ;

## **GESTION / FINANCES**

- Liquidités au 03 avril 2026 : 684 436 €, dont 200 000 € d'emprunt débloqué en attendant le versement des subventions du contrat rural

## **URBANISME**

- Le permis d'aménager de la dernière OAP du PLU a été accordé

## **BATIMENTS MATERIEL**

- Salle des fêtes : suite aux intempéries qui avaient provoqué de grosses fuites d'eau dans la salle des fêtes, la toiture a été reprise
- Eglise : les travaux, suite au coup de vent, de l'église, pris en charge par l'assureur, devraient intervenir d'ici qlq semaines
- Micro crèche : dans le cadre de l'état de catastrophe naturelle sécheresse de 2022, l'assureur prend en charge les travaux nécessaires à la stabilisation du bâtiment. Les travaux risquent d'être très importants, M. le Maire demande à convoquer la commission bâtiment pour trouver une solution pour la micro-crèche
- Bâtiment périscolaire : le volume de l'interphone a été baissé, son volume important créait des nuisances
- Ancien cimetière : des travaux de réalisation d'un contrefort et de reprise du mur vont être réalisés
- Tracteur Iseki : suite à une casse de la direction, nous avons dû faire réviser et réparer l'engin

## **VOIRIE**

- Prochaine réunion de la commission le lundi 27 avril à 17h30 à la mairie
- Tampon rue René Dhal 1002 €
- Chainettes (pavés) devant le tabac vont être refixées
- Opération Nid de Poule réalisée par les agents communaux
- Une deuxième place PMR va être créée place Leclerc coté commerce
- Des passages piétons vont être repris, des plots lumineux vont être installés pour rendre ces passages plus sécurisés, notamment de nuit. Nous sommes en attente de l'autorisation du

- Département pour faire procéder aux travaux
- Aménagement rue du Hamel pour sécuriser les piétons

## ENVIRONNEMENT

- Réunion de la commission le jeudi 2 avril : Mme Mauguin a été nommée Vice-présidente  
Le CR de la réunion a été envoyé à tous les conseillers.
- Concours régional avec 6 thématiques / vote des concitoyens / Nous avons été lauréats avec 100 votes / Nous avons choisi le thème "les espaces verts et la biodiversité" / la 1ère phase à savoir le remplacement des lavandes par des genêts a été réalisé par MG Jardins (c'est forcément une entreprise qui doit réaliser les travaux)  
2ème phase : la sente aux Demoiselles / 3ème phase : plantation d'arbres
- Projet : mise à jour du recensement fait en 2023
- Achat du mobilier urbain : bancs et poubelles dans les 2 cimetières / banc dans le parc près du nouveau jeu
- Villes et villages fleuris : 1ère fleur obtenue en 2023 délivrée par le jury régional / visite entre le 22 juin et le 22 juillet pour le maintien de la fleur et peut-être la 2ème fleur ?? Dossier en préparation (les nouveaux atouts depuis 2023 agrandissement du parc, cimetière enherbé, plantation d'arbres, remise en état de plates-bandes, création de nouveaux massifs, transition écologique : les ombrières, la mise aux normes des logements appartenant à la commune, le patrimoine avec les travaux sur l'église)
- Chemins de randonnée : projet : repeindre les balises qui en ont besoin / appel aux randonneurs pour repérer les besoins
- Jardins partagés : parcelles mises à disposition des classes de maternelle qui en ont fait la demande
- A noter que la coupe des arbres du parking du collège n'est pas de notre fait mais du Département / Nous n'en n'avions même pas été avisés.
- Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au parking de la gare (voir la délibération ci-dessus concernant la production d'énergie renouvelable)  
A noter que le SEY s'engage à remplacer la rangée d'arbres qui sera nécessairement coupée (12 à 15 arbres)
- Rue piétonne : Rue Lecomte Denis  
Choix du mobilier urbain : barrière ?? jardinière ??  
Mme Mauguin fait remarquer qu'il faut une unité sur l'ensemble de la commune
- **Prochaine réunion : lundi 13 avril à 17h45 à la mairie**

## FETES ET ANIMATIONS

- Remise des récompenses : vendredi 17 avril à partir de 19h30 à la salle des fêtes (accueil des 15 bébés nés en 2025, remise des médailles du travail, récompense pour les lauréats des maisons fleuris, accueil des nouveaux habitants, remerciements aux bénévoles en particulier aux distributeurs des bulletins)  
Un cocktail clôturera la cérémonie
- Défilé du vendredi 8 mai : présence des conseillers souhaitée  
Rdv : 11h30 à la mairie  
Pot Bréval-Neauphlette à la salle des fêtes

## INFORMATION – COMMUNICATION

- Présentation des dispositifs de communication de la mairie : Site internet, panneau Pocket, panneau lumineux, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux
- Une mise en accessibilité de notre site internet devrait intervenir cette année afin de le rendre accessible aux personnes atteintes d'un handicap visuel et auditif
- L'application MyMairie va être remplacée par panneaux Pocket fin 2026 pour des raisons financières (1 800 € d'économies annuelles)
- Le panneau lumineux a été installé. Pour rappel, il a été financé par la société Bueil Publicité conformément à la convention signée avec la mairie
- Bulletin municipal : début juin. Communication pour les articles à transmettre pour le 20 mai
- Espace alloué au groupe minoritaire : une nouvelle rubrique va être créée sur le bulletin municipal qui réservera 1500 caractères à chaque groupe du conseil municipal

## MISSION LOCALE :

- En attente du renouvellement du bureau
- Une action doit être mise en place

## ACTION SOCIALE :

- CCAS : prochaine réunion le jeudi 07 mai
- Rappel : repas des anciens le dimanche 12 avril à partir de 12h à la salle des fêtes (194 convives)
- Service civique : notre dossier est complet et attend toujours à la signature (surement problème d'enveloppe budgétaire) / La crise COVID a mis en avant la solitude de certains administrés fragiles, notamment les séniors. Devant ce constat, nous avons postulé au dispositif Yes qui prévoyait que le Département subventionnait le salaire d'un agent de convivialité pour les moi de juin juillet et août. L'année d'après, le Département a étendu le dispositif à un temps complet. En 2024, le Département a mis fin à ce dispositif. Afin de répondre aux besoins de la population la commune a eu recours depuis a des services civiques afin d'assurer ces missions. Malheureusement depuis le 1er décembre, nous n'avons plus d'agent de convivialité alors que nous avons fait la demande de renouvellement en novembre (avenant) / Le problème venant que le gouvernement n'avait pas voté le budget 2026 / Depuis le vote beaucoup de dossiers en attente. En attendant la commune a embauché Cloé Garcia en tant que vacataire mais uniquement pour l'accompagnement au cinéma et l'animation des jeux le vendredi après-midi.

### ➤ Prestations diverses

Bus santé : il n'existe plus, nous l'avons appris par hasard car aucune information à ce sujet

Bus PMI : 2 mercredi par mis sur RDV

Bus Insertion : mardi 31 mars / 5 mai (pas en avril car vacances scolaires)

Démarches en ligne : tous les mercredi matin et jeudi matin (France Services tous les 15 jours)

Assistante sociale : mardi journée et vendredi matin

### ➤ Nouveautés :

Soliguide Julie Flamand et Maryse Mauguin ont eu un contact par visio avec Soliguide qui est une plateforme numérique gratuite d'orientation qui recense les services solidaires pour les personnes en difficulté : aide alimentaire, accompagnement social, conseil au logement... Cofinancée par les Départements.

Créée en 2017, Soliguide est la première plateforme nationale qui cartographie les aides associatives et sociales disponibles sur un territoire. En ce qui concerne Bréval, nous avons recensé toutes les aides et services possibles (liste non exhaustive) qui sera mise à jour au fur et à mesure.

- Centr'Aider : est un site de ressources des aidants en IDF pour aider et améliorer leur quotidien Mme Mauguin a rencontré Julia Bonnet (chargée de mission et de communication) pour avoir plus d'informations. Il s'agirait d'un minibus qui viendrait à la rencontre des aidants 10 fois dans l'année pour les soutenir dans leur quotidien. Première rencontre vendredi 26 juin : matin sur la place du Tranchant, après-midi sur le parking de l'Intermarché

## INTERCOMMUNALITÉ

### CCPIF :

- Mardi 7 avril, 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau Comité Communautaire réunissant les 36 membres issus des 18 communes. Election du nouveau président suite au départ de Mr Pezzali et des Vice-présidents des différentes commissions.

### MARPA :

- Effectifs au complet.

### CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- RAS sur le fonctionnement. St-Illiers-le-Bois, St-Illiers-la-Ville et Ménerville ont signé une convention d'utilisation du centre de loisirs avec la commune de Neauphlette

### SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Réunion le 18 mars : vote du BP. Prochaine réunion le 08 avril

### SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Elections du bureau : Suite aux élections, le 1er comité syndical (10 membres) s'est réuni le 23

mars pour élire le nouveau bureau : Président Mr NAVELLO, Vice-présidente en charge des bâtiments : Florence Journet (2ème adjointe de Neauphlette) Vice-présidente en charge de la restauration (Annie Zaccherini, conseillère municipale de Bréval) Secrétaire : Florence Journet, Trésorier : Samuel Lefort (conseiller municipal de Neauphlette)

- Autres membres : Maryse Mauguin (1ère adjointe Bréval) Myriam Davi (conseillère municipale Bréval)  
Jérôme Leblond (1er adjoint Neauphlette) Laura et Francine conseillères municipales de Neauphlette
- **Conseil école élémentaire** : jeudi 26 mars : le compte-rendu sera disponible sur les sites des mairies
- **Commission menus**: 17 mars : les menus sont consultables sur les sites des mairies

#### **SIVSCP**

- 1<sup>ère</sup> réunion du SIVSCP jeudi 09 avril 2026 à 18h00

#### **SICOREN**

- RAS pour le moment

#### **SEY**

- Réunion le 10 mars :  
Le projet ombrière pour Bréval sera réalisé
- Budget principal**  
CFU 2025 adopté  
Affectation des résultats 2025 sur 2026 adoptée  
Dotation initiale du budget principal à la Régie SEY ma borne  
1 200 000 € adopté  
Budget primitif 2026 Adopté
- Budget annexe de la Régie SEY EnR**  
CFU 2025 Adopté  
Affectation des résultats 2025 sur 2026 adoptée  
Budget primitif 2026 Adopté
- Budget annexe de la régie SEY ma Borne**  
Budget primitif 2026 Adopté

### ASSOCIATIONS

- Maryse Mauguin reste la référente des associations.
- Les subventions votées le 6 mars par le CM ont été versées aux associations.
- Bréval Agri 78 : brocante du dimanche 19 avril
- FCPBL : loto du samedi 25 avril
- La caserne des papiers organise une formation PSC1 le 14 avril (Formation premiers secours)

### QUESTIONS DIVERSES

- Changement des jours d'accueil au public : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il prévoit de changer les jours d'ouverture au public de la mairie : à compter du 13 avril, la mairie sera fermée le jeudi matin mais ouverte le mercredi matin de 8h30 à 12h00

Heure de clôture du conseil municipal : 20h52

**Date de la prochaine réunion de conseil** : jeudi 7 mai à 19h30

**FEUILLET DE CLOTURE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU

Convocation du 27 mars 2026

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, H  l  ne CHAUFTON, R  my SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Fabien DAGES, Charl  ne JOUANNE, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Myl  ne MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe S  RI  , Laurence MARIE, Fabienne GRIZARD-CAHUET, Patern   NGOULOU (Arriv   en retard, n'a pas pris part aux d  lib  rations), Lionel SPACH (Arriv   en retard, n'a pas pris part aux d  lib  rations)

**ABSENTS EXCUSES** : Myl  ne MOREAU (Procuration donn  e    Maryse MAUGUIN),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse Mauguin

### LISTE DES D  LIB  RATIONS :

2026-03-035 D  l  gations du conseil municipal au Maire

2026-03-036 R  ception d'une manifestation spontan  e d'int  r  t

Pr  sident de s  ance  
Thierry NAVELLO

Secr  taire de s  ance  
Maryse MAUGUIN

